

**VILLE D'ARBOIS**

**EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE**

VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22111 à L22136 ;  
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;  
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;  
VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;  
VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale en date du 21/03/2025  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et pour offrir les meilleures conditions de sécurité pour le déroulement des travaux d'aménagement de la promenade des Tiercelines de réglementer la circulation et le stationnement sur les diverses routes ayant un lien avec les travaux.

**ARRETE**

**Du 31 MARS 2025 AU 4 AVRIL 2025.**

**Article 1er :** **La Promenade des Tiercelines** « LA FOULE » sera interdite au stationnement et à la circulation dans son intégralité.

**Article 2 :** **La grande Rue BASSE** dans sa partie comprise entre la Promenade Pasteur et la Place de la Liberté sera en double sens. Le Stationnement y sera totalement interdit.

**Article 3 :** Les Véhicules en stationnement interdit seront déplacés par le Garage Peugeot. Les frais de déplacement seront à la charge du contrevenant suivant le tarif en vigueur. Les véhicules seront stockés sur le parking de l'Éthole.

**Article 4 :**

- Les usagers PL et VL venant de Montigny les Arsures seront déviés rue Saint ROCH. Pour se rendre en bas de la Ville ou rue Traversière pour se rendre direction MESNAY.
- La Rue des Fossés sera interdite à la circulation depuis l'Hôtel des Messagerie jusqu'à la rue Montfort.
- Les Bus Scolaires ne pourront pas redescendre du site scolaire par la rue des Fossés direction Avenue Delort mais uniquement par la rue des Fossés direction Rue Maupré.

**Article 5 :** La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale seront chargées chacun en ce qui les concerne de faire respecter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du Jura,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur Le Commandant du Groupement de La Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Direction Départementale des Equipements et de leur maintenance,